

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS**

Année 2022

Décision du 6 décembre 2022

12.2022-05	<p>FINANCES</p> <p><u>OBJET</u> : Admission en non-valeurs et créances éteintes</p>
-------------------	---

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU les instructions budgétaires et comptables M14, M49, M4, M43,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU les listes transmises par Madame Lydia Ollivier, Trésorière de Clisson,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Trésorière dans les délais réglementaires,

Considérant que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : d'admettre en non-valeur les recettes suivantes :

- Pour le budget « Camping du Moulin » : un montant de 139.60 € portant sur l'exercice 2013 (liste n° 4707110112)
- Pour le budget « Espace culturel » : un montant de 2 893.30 € portant sur l'exercice 2020 (liste n° 4478750212)
- Pour le budget « Transports et mobilité » : un montant de 142.03 € portant sur les exercices 2018 à 2019 (liste n° 4801170112)
- Pour le budget « Déchets ménagers et assimilés » : un montant de 4 553.30 € portant sur les exercices 2017 à 2020 (liste n° 4236050212)
- Pour le budget « Déchets ménagers et assimilés » : un montant de 4 128.49 € portant sur les exercices 2017 à 2021 (liste n° 4452920512)

ARTICLE 2 : d'admettre d'autres créances en réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette ou pour clôture avec insuffisance d'actifs :

- Pour le budget « Transports et mobilité » : un montant de 75.50 € portant sur les exercices 2018 à 2019 (liste n° 4643950212)
- Pour le budget « Déchets ménagers et assimilés » : un montant de 7 461.19 € portant sur les exercices 2015 à 2021 (liste n° 4468940212)

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »



Le Président,
Jean-Guy Cornu

Publication sur le site
internet le : 09/12/2022